



Le mot du CEMAT

« Il est indispensable de prendre en compte l'emploi du conjoint pour l'épanouissement et l'équilibre du foyer [...]. Liée à la mobilité du militaire, la notion d'emploi du conjoint ne peut toutefois pas être totalement prise en charge par l'institution car il conserve des dimensions éminemment personnelles. »

« Le futur système de protection sociale complémentaire (PSC) de la fonction publique sera vraisemblablement très normé mais le militaire a des spécificités qui devront être prises en compte [...]. La concertation doit porter la voix de l'armée de Terre dans les négociations. »

Concertation **Rémunération** **Equipement**
Logement-hébergement
Suractivité
Retraites **IMGM** **Plan famille**
Mobilité modernisée **NPRM**
Singularité militaire Grille indiciaire
Parcours sous-officier **Bureau environnement humain**

Deux thèmes d'études principaux :

1. L'emploi des conjoints

Dans le cadre du **Plan famille**, l'action de **Défense Mobilité**, bien que méconnue, obtient de bons résultats. Pour promouvoir l'accompagnement des conjoints dans l'emploi, les moyens humains et la communication sur les aides existantes doivent être renforcés, et **l'accès aux emprises militaires facilité**. Au bilan, comme rappelé par le CEMAT, l'équilibre doit être maintenu, dans le traitement de cette problématique, entre responsabilités individuelle et collective.

2. La protection sociale du militaire et de sa famille

La **couverture santé** est satisfaisante bien que de fortes contraintes RH pèsent sur le fonctionnement de certaines antennes du SSA. La **CNMSS** donne entière satisfaction et doit perdurer. Les **organismes de prévoyance**, familiers de la singularité militaire, proposent des offres en phase avec le niveau de risque. Le système actuel de **protection sociale complémentaire** est largement perfectible : le caractère obligatoire, le retour du précompte et la dissociation des volets complémentaires et prévoyance sont préconisés afin d'assurer une couverture à l'ensemble des militaires. Les besoins spécifiques liés aux aptitudes opérationnelles devront faire partie intégrante de la future PSC.

Attentes & vigilances

- La **nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM)** est un sujet de préoccupation majeur du fait du retard pris sur la communication des indemnités 2022 et des interrogations sur la finalisation du bloc 2023.
- Les problèmes de **logement et d'hébergement** sont une source de difficultés récurrentes pour de nombreux militaires dans des garnisons aux situations inégales. En particulier, militaires du rang et cadres célibataires subissent la pénurie et la piètre qualité des hébergements.
- Reportée en raison du COVID, la **réforme des retraites** sera sans doute à l'ordre du jour dans quelques mois, après l'élection présidentielle. Des inquiétudes en découlent sur la juste prise en compte de la singularité militaire.

Satisfactions

- L'entrée en vigueur de **l'indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGM)** a été vécue comme un facteur d'équité entre les différentes situations personnelles. La rapidité et l'automatisme de son versement ont été très appréciées par les bénéficiaires et leur familles.
- Bien que remise en cause par le contexte actuel (télétravail, directive européenne sur le temps de travail), la **singularité militaire** est plébiscitée. Sa défense par les autorités est une satisfaction et doit se poursuivre.
- La poursuite du **renouvellement des équipements** et l'application du **Plan famille** contribuent à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et sont sources de motivation, ayant un impact positif sur le moral de l'armée de Terre.